Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212203483-20260413-2026AVRIL27-DE

*Département des Côtes d'Armor*
*Arrondissement de Saint-Brieuc*
*Commune de Trédias*

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**
**DE LA COMMUNE DE TREDIAS**
**SEANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

: : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : : :

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Trédias, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Catherine TIENGOU, Maire.**
Nombre de conseillers en exercice : **15, Présents :** 13 **Votants** :15
Date de convocation et affichage **: 7 avril 2026**
Etaient présents : **Catherine TIENGOU, David CRESPEL, Stéphanie RENOUVEL, Jacky BOISGERAULT, Serge ROCHARD, Florence DELALANDE, Nicolas PLESTAN, Annabelle HAGUET, Mélanie ESSIRARD, Kévin LEROUX, Enzo ROUILLE, Joseph POIRAUDEAU, Béatrice SOURISSEAU.**
Absentes : **- Béatrice HOURRIER (pouvoir à David CRESPEL), Claude BOURDON (pouvoir à Joseph POIRAUDEAU).**
A été désignée secrétaire de séance **: Stéphanie RENOUVEL**
*ORDRE DU JOUR*: Procès-verbal du 02 mars 2026-Procès-Verbal du 21 mars 2026-ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE: Présentation individuelle de chaque conseiller – Tour de table.-Etat des lieux : Projets précédente mandature et projets en cours.-Commissions Communales – Inscription dans les commissions – Mode de fonctionnement-Autres Instances – désignation des représentants.-Délégations du Conseil municipal au Maire-FINANCES : Impôts locaux : vote des taux.-Subventions aux associations 2026 (définition de critères et attribution).-Adhésion Agence Locale de l'Energie et du Climat.-Lotissement : définition du régime de TVA pour les ventes-.RESSOURCES HUMAINES-Heures complémentaires aux espaces verts.-TRAVAUX : Fauchage annuel.-Devis balayage.-Travaux eaux pluviales – La chapelle es Fougeretz- QUESTIONS DIVERSES

*Séance du 13 avril 2026 -2026-027 Objet* **: DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Conseil peut déléguer une partie de ses prérogatives au Maire. Elles sont énoncées à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Pour faciliter l'administration trois domaines semblent pertinents à déléguer :

- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- L'acception des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- L'admission en non-valeur les titres de recettes

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des délégations possibles au Maire, en avoir débattu et délibéré, décide par 15 voix :**

➢ **DE DELEGUER AU MAIRE :**
  - **La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**
  - **L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges**
  - **L'admission en non-valeur les titres de recettes**

➢ **D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

*Certifié exécutoire*

Catherine TIENGOU
Présidente de séance

MAIRIE DE TREDIAS Côtes-d'Armor

Stéphanie RENOUVEL
Secrétaire de séance